

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 451

16 février 2016

SOMMAIRE

Cave Patrice Fort S.à r.l.	21648	Intellectual Capital Partner S.à r.l.	21609
DH Howick Place S.à r.l.	21607	International Campus Freiburg II S.à r.l. ...	21610
Financial Lincoln S.A.	21613	Kynesis S.A.	21611
Finantix S.à r.l.	21627	Lac Prop Co. B S.à r.l.	21612
Fortrust Accountants	21605	La Croccante S.à r.l.	21612
Franck Navarro Golf Academy S.à r.l.	21602	LEM S.A.	21612
Frodilou S.A.	21604	Martin S.A.	21613
Galaroch Holdings INC	21640	Mas Services S.A.	21613
Galeria K S.à r.l.	21604	Meg Investments S.A.	21615
GAMCO International SICAV	21603	Morgan Sandler Securities S.A.	21615
Gamma Luxembourg 2A S.à r.l.	21606	Mylan Luxembourg L3 SCS	21614
Gamma Luxembourg 2 S.à r.l.	21605	Mylan Luxembourg L4 S.C.S.	21614
German Retail Investment Properties S.à r.l.	21603	Neuheim VI S.à r.l.	21615
Gevoilux S.A.	21606	Old Tower S.A.	21616
Goliath Holdings S.à r.l.	21602	Philippi, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.	21603
Haute Horlogerie Benelux S.A.	21608	Premium Investments Holding S.A.	21616
HEDF Porta Nuova Management S.à r.l.	21608	PSMR I Immobilier S.C.I.	21633
Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.	21606	Ridge Wind Holdings S.à r.l.	21636
Hexavest Holding Sàrl	21607	Rising Capital S.A.	21617
Hines Master Holdings S.à r.l.	21607	Riviera Midco S.A.	21627
Ikopart 2	21608	Sailor A.s.b.l.	21625
Immovent	21610	Sunrise Communications International S.A.	21631
Incoden S.A.	21611	T.C. Luxembourg S.à r.l.	21604
Integrated Assets (Europe) S.à.r.l.	21609		

Franck Navarro Golf Academy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 18, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.590.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster. (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

A COMPARU:

Monsieur Franck NAVARRO, professeur de golf, né à Poissy (France) le 29 mars 1978, demeurant à L-3871 Schiffflange, 9, rue de la Paix.

ici représenté par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «FRANCK NAVARRO GOLF ACADEMY S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-3871 Schiffflange, 9, rue de la Paix, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168.590, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2012, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1422 du 7 juin 2012, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1899 Luxembourg 18, route de Bettembourg, et de donner au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation GAC/2015/10463. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015197801/36.

(150221305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Goliath Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 197.764.

1. Il résulte des transferts de parts sociales en date du 3 décembre 2015 que:

Thibault Management Services S.A. ayant pour siège social 58 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg a transféré:

500 parts sociales numérotées de 1 à 500 de 25 EUR chacune,

à SL Holdings Limited N.PB-306201 ayant pour siège social Boundary Hall, Cricket Square, Grand Caymand KY1 -1102.

2. Extrait des résolutions adoptées par l'Actionnaire unique tenu en date 3 Décembre 2015

- La démission du Gérant de la société Victoria Management Services S.A. avec adresse à 58, rue Charles Martel L-2134 a été acceptée avec effet au 3 décembre 2015.

- La nomination des gérants de classe A de la société:

Grahame Ivey, avec adresse professionnelle au 48 Grosvenor Street, Londres, W1K 3 HW, Royaume-Uni, a été acceptée avec effet au 3 décembre 2015 et ce, pour une période indéterminée.

Craig Sinfield-Hain, avec adresse professionnelle au 3 Domaine Brameshof, L-8290 Kehlen, Luxembourg, a été acceptée avec effet au 3 décembre 2015 et ce, pour une période indéterminée.

- La nomination des gérants de classe B de la société:

Hermanus R.W. Troskie, avec adresse professionnelle 56, rue Charles Martel L-2134, Luxembourg, a été acceptée avec effet au 3 décembre 2015 et ce, pour une période indéterminée.

John B. Mills, avec adresse professionnelle 58, rue Charles Martel L-2134, Luxembourg, a été acceptée avec effet au 3 décembre 2015 et ce, pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015197817/29.

(150222139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Philippi, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 118.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198877/9.

(150223140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

German Retail Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 112.997.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 8 octobre 2015 que:

- M. Mark PHILLIPS, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 23 septembre 2015;

- M. Mark FLAHERTY, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 8 octobre 2015;

- M. Erwin BASILIO, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 8 octobre 2015;

- M. Michael MINEHAN, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 8 octobre 2015;

Le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit au 8 octobre 2015:

- Mme Alix VAN ORMELINGEN, Gérante

- M. Michael MINEHAN, Gérant;

- M. Erwin BASILIO, Gérant

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197814/24.

(150221740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

GAMCO International SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.657.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 9 Novembre 2015

Composition du conseil d'Administration:

- Il a été décidé d'élire Madame Laura Linehan avec l'adresse professionnelle à One Corporate Center Rye, 10580 New York, États-Unis d'Amérique, Monsieur Christopher Desmarais avec l'adresse professionnelle à One Corporate Center Rye, 10580 New York, États-Unis d'Amérique et Monsieur Henry Van der Eb avec l'adresse professionnelle à One Corporate Center Rye, 10580 New York, États-Unis d'Amérique en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 21 Avril 2016.

- Il a été décidé de coopter Monsieur Michael Gabelli avec l'adresse professionnelle à One Corporate Center Rye, 10580 New York, États-Unis d'Amérique en tant qu'administrateur de la société avec effet au 1^{er} Octobre 2015 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 21 Avril 2016 en remplacement de Monsieur John Birch qui a démissionné le 1^{er} Octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

GAMCO International SICAV

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2015197827/23.

(150221759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Galeria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.516,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 157.007.

Il résulte des résolutions de l'associé prises en date du 25 novembre 2015 que:

- Monsieur Walter Tocco, né le 12 octobre 1979 à San Gavino Monreale (Italie), résidant professionnellement au 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Flavio Marzona, gérant de classe B démissionnaire;

- Monsieur Pierre Fontaine, né le 30 décembre 1966 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Séverine Lambert, gérante de classe B démissionnaire;

- le siège social de la Société est désormais situé au 12C Impasse Drosbach à L-1882 Luxembourg.

Il est aussi notifié que le siège social de l'associé de la Société est désormais 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Par ailleurs l'adresse professionnelle du gérant de classe B, Frédéric Gardeur est désormais 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2015.

Galeria K S.à r.l.

Référence de publication: 2015197808/23.

(150221686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

T.C. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198256/9.

(150221601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Frodilou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 103.141.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 29 septembre 2015

Elle acte la démission de Monsieur François GERARD de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2015.

L'Assemblée décide de le remplacer au poste d'administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2015, par Monsieur Stan GERARD domicilié à B-1380 LASNE, Route de Genval 31 boîte 3. Il est nommé pour une durée de 5 ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale de 2020.

En outre, l'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry GERARD et Madame Odile GERARD. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2020.

Le Conseil d'Administration, à l'instant réuni, décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Thierry GERARD. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2020.

L'Assemblée prend acte de la démission, au poste de commissaire aux comptes, de la société THE CLOVER. Elle décide de la remplacer par la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, Route d'Esch 7, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B34.813. Son mandat débute avec le contrôle des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2019 approuvant les comptes au 31 décembre 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015197804/22.

(150222211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Fortrust Accountants, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.470.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de l'actionnaire de la société, tenue en date du 7 décembre 2015, que

L'assemblée a pris note des démissions de:

- Monsieur Frédéric Leclercq, de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la Société avec effet au 30 novembre 2015.

- Monsieur Fuad Ismayilov, de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015197800/18.

(150222215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Gamma Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1478 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 181.017.

—
Extrait des décisions des associés prises au Luxembourg le 2 novembre 2015

1. Les associés ont accepté la démission de Monsieur Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 en Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie A de la société avec effet au 2 novembre 2015; et

2. les associés ont décidé de nommer Mademoiselle Elke Leenders, née le 2 août 1980 en Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie A de la société avec effet au 2 novembre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gamma Luxembourg 2 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015197809/19.

(150221683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Gamma Luxembourg 2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 181.071.

—
Extrait des décisions des associés prises au Luxembourg le 2 novembre 2015

1. Les associés ont accepté la démission de Monsieur Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 en Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie A de la société avec effet au 2 novembre 2015; et

2. les associés ont décidé de nommer Mademoiselle Elke Leenders, née le 2 août 1980 en Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie A de la société avec effet au 2 novembre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gamma Luxembourg 2A S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015197810/19.

(150221682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Gevoilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 143.672.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1597 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015197838/9.

(150222130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.540.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 4 décembre 2015

En date du 4 décembre 2015, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Madame Zsuzsanna GAAL, née le 28 janvier 1980 à Debrecen, Hongrie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 75, Parc d'activités Capellen, L-8308 Capellen en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Raphaël SERGI, gérant
- Monsieur Jose Ignacio BOX GARCIA, gérant
- Monsieur Etienne ROUVILLOIS, gérant
- Monsieur Dirk SLACHMUYLDER, gérant
- Madame Claire Louise FULLARD, gérant
- Madame Zsuzsanna GAAL, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2015197857/24.

(150221927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Hexavest Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 182.158.

-
- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3322 du 31 décembre 2013,
 - Statuts modifiés en dernier lieu en date du 13 décembre 2013 selon acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 310 du 4 février 2014.

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Il résulte du procès-verbal de la décision de l'associé unique Société prise le 3 novembre 2015 que:

- Monsieur Aurélien Dunet, de nationalité française, ayant son domicile au 206, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Luxembourg, né le 21 juillet 1976 à Bourges, France, a été élu et assumera les fonctions de gérant Société à partir du 3 novembre 2015 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 décembre 2015.

Pour la Société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2015197858/20.

(150221890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Hines Master Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 192.086.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 24 novembre 2015

L'Associé Unique de Hines Master Holdings S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Madame Sophie Bourguignon en tant que gérant de la Société à partir du 24 novembre 2015;

- De nommer:

* Monsieur Lewis Hamilton, né le 24 juin 1981 à Glasgow, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 24 novembre 2015, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Hines Master Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015197859/18.

(150221964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

DH Howick Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.705.

—

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Ludovic Colle, ayant son adresse professionnelle à 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet le 27 novembre 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

- Madame Céline Uvergoels, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 27 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Richard Lund

Gérant

Référence de publication: 2015197704/17.

(150222374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Haute Horlogerie Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.159.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 octobre 2015 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats de JALYNE S.A., représentée par Jacques Bonnier, Koen LOZIE et de la société PACBO EUROPE Administration et Conseil S.A., représentée par Patrice CROCHET au poste d'Administrateur.

- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, la société THE CLOVER.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015197865/18.

(150221418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

HEDF Porta Nuova Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.484.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 24 novembre 2015

Les Associés de HEDF Porta Nuova Management S.à r.l. (la «Société») ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Thierry Larroque en tant que gérant B de la Société à partir du 24 novembre 2015;

- De nommer:

* Monsieur Mark Sears, né au Delaware, États-Unis d'Amérique, le 11 août 1953, demeurant professionnellement à 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société à partir du 24 novembre 2015, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2015.

HEDF Porta Nuova Management S.à r.l.

Référence de publication: 2015197866/19.

(150221947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Ikopart 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 100.784.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 novembre 2015

Les actionnaires renouvellent les mandats des administrateurs à savoir:

- Madame Brigitte Laschet;

- Monsieur Eric Lux, administrateur délégué;

- Monsieur Romain Bontemps.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Les actionnaires renouvellent le mandat du Commissaire, la société Compliance & Control. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015197878/18.

(150221471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Integrated Assets (Europe) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 194.391.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique prises en date du 2 décembre 2015

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique d'Integrated Assets (Europe) S.à r.l. (la Société) en date du 2 décembre 2015 que l'associé unique a décidé:

(i) d'accepter la démission de Monsieur Robert Spencer Westling de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 2 décembre 2015; et

(iii) de nommer Monsieur Milos Naumovic, né le 30 janvier 1972 à Belgrade (Serbie), ayant son adresse professionnelle au 50, Berkeley Street, Londres W1J8HD, Royaume-Uni, en tant que gérant A de la Société avec effet au 2 décembre 2015 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Pour la société

Integrated Assets (Europe) S.à r.l.

Référence de publication: 2015197881/19.

(150221419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Intellectual Capital Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.029.

—
L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alfonso Juan DE LEON CASTILLEJO, né à Séville (Espagne), le 17 septembre 1977, demeurant à GB-WIU 7BU Londres, 54, Baker Street, bâtiment Watson House, 1^{er} étage, Gardens, Royaume Uni, et

2.- Monsieur Yves SOYFER, né à Marseille (France), le 9 mai 1967, demeurant à 33149 Key Biscayne, FL, USA, Cranwood Drive, 245.

tous deux représentés par Monsieur Patrick SGANZERLA, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquels après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants déclarent et requièrent le notaire instrumentant, par leur mandataire, d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "Intellectual Capital Partner S.à r.l.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.029, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée par acte reçu par le notaire Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 145 du 20 janvier 2006.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement et de mettre en liquidation la société " Intellectual Capital Partner S.à r.l."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée désigne la société FPS AUDIT & EXPERTISE S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick SGANZERLA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation GAC/2015/10445. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015197882/49.

(15022031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

International Campus Freiburg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.524.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 12 août 2015:

- Ancienne situation associée:

International Campus Student Housing I S.à r.l. (B 179983)

- Nouvelle situation de l'associée:

Parts
sociales

International Campus Student Housing I S.C.A.

ayant son siège social à 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 179993

1.250

Total 1.250

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour International Campus Freiburg II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015197886/22.

(150221861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Immovent, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.189.

Les adresses actuelles des administrateurs de la société sont:

- Monsieur Yves Van Renterghem, 5, Val Ste Croix L-1371 Belair,

- Monsieur Hervé Van Renterghem, 5, Val Ste Croix L-1371 Belair,

- Monsieur Tom Schiltz, 53, Rue de Capellen L-8393 Olm,

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 octobre 2014 au siège de la société

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une durée de six ans c'est-à-dire jusque l'assemblée générale ordinaire de l'an 2020. A savoir:

- Monsieur Yves Van Renterghem, demeurant à 5, Val Ste Croix L-1371 Belair, né le 16 avril 1965 à Gent (Belgique)
- Monsieur Hervé Van Renterghem, demeurant à 5, Val Ste Croix L-1371 Belair, né le 11 janvier 1940 à Brugge, Belgique
- Monsieur Tom Schiltz, demeurant à 53, Rue de Capellen L-8393 Olm, né le 22 septembre 1963 à Deurne (Belgique)

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire pour une durée de six ans c'est-à-dire jusque l'assemblée générale ordinaire de l'an 2020. A savoir:

- La société Lut Laget Tax Audit & Accountancy SARL, ayant son siège social au 25 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 53 981.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015197900/22.

(150221934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Incoden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 98.801.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2015

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Les mandats de l'administrateur COFINCO NV (dont l'adresse est au 5, Rode Beukendreef, B-9831, DEURLE, Belgique), représentée par Michel VAN HECKE (domicilié professionnellement au 5, Rode Beukendreef, B-9831, DEURLE, Belgique), de l'administrateur SOGECORE S.A., située au 31, rue du Puits Romain L - 8070 BERTRANGE représentée par Monsieur Nicolas LEONARD (domicilié professionnellement au 31, rue du Puits Romain L - 8070 BERTRANGE) et de l'administrateur V&L International bvba (dont l'adresse est au 21, Schemeringlaan, B-3090 OVERIJSE, Belgique) représentée par Willem Velthuis (domicilié professionnellement au 21, Schemeringlaan, B-3090 OVERIJSE, Belgique), prennent fin à l'issue de cette Assemblée.

Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2015.

Le mandat du réviseur d'entreprises VPC Luxembourg S.A.R.L. (dont l'adresse est: 4A, OP DER HAART, 9999 WEM-PERHARDT, RCS Luxembourg N° B.172513) prend fin à l'issue de cette assemblée. L'Assemblée décide de renouveler son mandat jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197902/21.

(150222004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Kynesis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 84.142.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

- société KYNESIS SA, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Laurent LUCAS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécilia COUSQUER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 17 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015197954/21.

(150221732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Lac Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 198.002.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingeschafterin vom 27. November 2015:

ECE European Prime Shopping Centre II B, SCSp, eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 189.417, vertreten durch ihren Verwalter ECE Real Estate Partners S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, geründet nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157.549,

wurde folgende Person als Geschäftsführer - Klasse B - der Gesellschaft abberufen mit Wirkung zum 3. Dezember 2015:

- Herr Ulrich Binningen geschäftsansässig in 56, route de Trèves L-2633 Senningerberg

und folgende Person zur Geschäftsführerin - Klasse B - der Gesellschaft ernannt auf unbestimmte Zeit mit Wirkung zum 3. Dezember 2015:

- Frau Hildegard Winnebeck, geboren am 5. Juni 1965 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Ab 3. Dezember 2015 ist Geschäftsführerin - Klasse B - der Gesellschaft:

- Frau Hildegard Winnebeck, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Contern, den 3. Dezember 2015.

LAC Prop Co. B S.à r.l.

José María Ortiz / Hildegard Winnebeck

Geschäftsführer A / Geschäftsführerin B

Référence de publication: 2015197971/26.

(150221405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

La Croccante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8225 Mamer, 2, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 141.883.

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés du 07 décembre 2015 que

- Monsieur Cosimo GENCHI, demeurant au no. 16, rue des Merisiers, L-8225 Mamer, s'est démis de sa fonction de gérant technique avec immédiat.

- Madame Halima TAMIR, demeurant au no. 16, rue des Merisiers, L-8225 Mamer, est appelée à la fonction de gérante unique de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 07 décembre 2015.

Pour extrait conforme

La Croccante sàrl

Pour la gérance

Référence de publication: 2015197956/18.

(150221694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

LEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 158.832.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 3 août 2015 que:

- Anne-Marie PESCH a été révoquée de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société;

- B.A. Tax Accountants S.A., ayant son siège social au 17, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173 086, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour un mandat de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015197979/18.

(150221388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Financial Lincoln S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 120.645.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 25 novembre 2015

L'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission avec effet immédiat de Tax Consult S.A. de son mandat de liquidateur;
- Nomination, en remplacement et avec effet immédiat, de la société Grant Thornton Weber & Bontemps S.A., ayant son siège social au 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 183.690, liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015197794/17.

(150221372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Martin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.624.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 30 octobre 2015

Il résulte dudit procès-verbal:

- La démission de Monsieur Raphaël GAILLARD, de Madame Catherine Georgette G. WILDIERS et de Monsieur Frédéric Félicien WILDIERS en tant qu'administrateur de la société a été acceptée;
- La nomination de Madame Nathalie PRIEUR, née le 08 avril 1967 à Trèves (Allemagne, comptable, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Monsieur Jeannot DIDERRICH, né le 27 mars 1973 à Ettelbruck (Luxembourg), expert-comptable, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et Monsieur Roland DE CILLIA, né le 16 mars 1968 à Luxembourg (Luxembourg), expert-comptable, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015198031/20.

(150221392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Mas Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 201.926.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2015

Il résulte de décisions du Conseil d'Administration de la Société du 4 décembre 2015:

- qu'avec effet au 4 décembre 2015, Monsieur Sébastien Cassot, né à St. Avold (France) le 4 mars 1974, avec adresse professionnelle à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé délégué à la gestion journalière de la Société pour une durée indéterminée;
- qu'avec effet au 4 décembre 2015, Monsieur Raphael Eber, né à Ixelles (Belgique) le 16 février 1974, avec adresse professionnelle à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé délégué à la gestion journalière de la Société pour une durée indéterminée;

- qu'avec effet au 4 décembre 2015, Monsieur Steven Curfs, maître en droit, né à Gouda (Pays-Bas) le 7 février 1979, avec adresse professionnelle à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé secrétaire du Conseil d'Administration de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour MAS Services S.A.

S. Curfs

Référence de publication: 2015198032/22.

(150221849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Mylan Luxembourg L3 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.691.

I. Il résulte d'un contrat d'apport signé en date du 6 mars 2015, que l'associé de la Société, Mylan LHC Inc., a transféré 49.999 parts qu'il détenait dans la Société, à:

- Mylan International Holdings, Inc., une corporation, constituée et régie selon les lois de l'Etat de Vermont, États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Register of Vermont sous le numéro 0120464, ayant son siège social à l'adresse suivante: 110, Lake Street, 05478 St. Albans, États-Unis d'Amérique.

II. Il résulte d'un deuxième contrat d'apport signé en date du 6 mars 2015, que l'associé de la Société, Mylan Pharmaceuticals Inc., a transféré la totalité des 50.000 parts qu'il détenait dans la Société, à:

- Mylan International Holdings, Inc., une corporation, constituée et régie selon les lois de l'Etat de Vermont, États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Register of Vermont sous le numéro 0120464, ayant son siège social à l'adresse suivante: 110, Lake Street, 05478 St. Albans, États-Unis d'Amérique.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Mylan LHC Inc.	1 part
Mylan International Holdings, Inc.	99.999 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Mylan Luxembourg L3 SCS

En liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2015198020/25.

(150221942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Mylan Luxembourg L4 S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.094.

I. Il résulte d'un contrat d'apport signé en date du 19 mars 2015, que l'associé de la Société Mylan International Holdings, Inc., a transféré 47.178 parts qu'il détenait dans la Société, à:

- Mylan Luxembourg 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B133517, ayant son siège social à l'adresse suivante: 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

II. Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 19 mars 2015, que l'associé de la Société, Mylan (Gibraltar) 8 Limited, a transféré la totalité des 52.821 parts qu'il détenait dans la Société, à:

- Mylan Luxembourg 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B133517, ayant son siège social à l'adresse suivante: 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Mylan International Holdings, Inc.	1 part
Mylan Luxembourg 3 S.à r.l.	99.999 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.
Mylan Luxembourg L4 S.C.S.
En liquidation volontaire
Signature

Référence de publication: 2015198021/25.

(150221941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Meg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1327 Luxembourg, 4, rue Charles VI.

R.C.S. Luxembourg B 134.467.

Il résulte du Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 23 novembre 2015 que:

Le mandat du Réviseur d'Entreprises arrivant à échéance, l'assemblée générale a décidé de nommer pour le mandat de Révision des Comptes de l'année 2015 la société MAZARS Luxembourg S.A. avec siège social au 10A, rue Henry M. Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B56248, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Sergio Vandi

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2015198013/18.

(150222315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Neuheim VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 183.355.

EXTRAIT

La société Cayman NIH VI Aleph Holdings, L.P., un exempted limited partnership constitué et existant selon les lois des Iles Caïmans, associé de la Société, ayant son siège social à South Church Street, Uglan House, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, enregistré auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans, sous le numéro MC - 82265, a changé de nom.

Sa nouvelle dénomination est la suivante: Cayman Flabeg Holdings, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 décembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015198061/22.

(150222384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Morgan Saddler Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.536.

EXTRAIT

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

- société MORGAN SADDLER SECURITIES S.A, avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Laurent LUCAS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécilia COUSQUER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 17 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Cécilia COUSQUER
Le Liquidateur

Référence de publication: 2015198056/21.

(150221731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Old Tower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.256.

Décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2015

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 7 décembre 2015 que:

1. L'Assemblée générale accepte la démission des administrateurs Monsieur Giacomo Di Bari, Monsieur Eric Breuille, et Monsieur François Meunier.

2. En remplacement des administrateurs démissionnaires, l'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Yannick Kantor demeurant professionnellement 8A Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme administrateur unique. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

3. L'Assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme.

4. En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, l'Assemblée générale décide de nommer Madame Ana De Oliveira demeurant professionnellement 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

5. L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la société 42 rue de la Vallée L-2661 Luxembourg au 8A Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2015198095/23.

(150222064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Premium Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.117.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 5 janvier 2015

Les mandats suivants ont été renouvelés avec effet immédiat et ceux jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019:

Administrateurs:

- Christian Tailleur,
- James Body

Commissaire aux comptes:

- TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015198144/19.

(150221590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Rising Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 202.001.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of November,
Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, professionally residing at, 69 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Hereinafter referred to as (the “Sole Shareholder”),

herby represented by Mrs. Léa BIDANI, lawyer, residing professionally in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, signed in Luxembourg, on 30 November 2015 (the “Proxyholder”).

The said proxy, having been signed ne varietur by the Proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as here above stated, requested the notary to state the following articles of incorporation of a public limited liability company to be governed by the laws of Luxembourg and the present articles of incorporation, as they may be amended from time to time.

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Name. There exists a public limited liability company (société anoyne) under the name of “Rising Capital, S.A.” (hereafter called the “Company”), which will be governed by the law of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the “Law”) as amended and by the present articles of incorporation.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing. In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital. The subscribed capital of the Company is set at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, which have been entirely paid up.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares and reimburse to the shareholders all or part of the share premium account, if any.

Art. 6. Shares. The shares of the Company may be in registered or in bearer form at the option of the shareholders.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The shares may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new shares in the Company.

Title III. General meetings of shareholders

Art. 7. Powers. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. Meetings. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of the month of May at 3.00 p.m. and for the first time in the year two thousand and seventeen.

If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law or the articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

Any Shareholder may participate in any general meeting of Shareholders by conference call or by other similar means of communication enabling the identification of such Shareholder and all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The articles of association of the Company may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial C and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

The votes expressed do not include the votes attached to the shares for which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained from voting or returned a blank or void voting paper. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the shareholders may only be increased with the unanimous consent of the shareholders.

Art. 9. Sole shareholder. If the Company has only one (1) Shareholder, the sole Shareholder has all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole Shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes.

Title IV. Board of directors

Art. 10. Composition. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three (3) members who need not be shareholders of the Company.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one Shareholder, or if a general meeting of the Shareholders acknowledges that the Company has only one Shareholder left, the board of directors may be composed of one member only until the ordinary general meeting of Shareholders following the acknowledgment of the existence of more than one Shareholder.

The director(s) are (is) appointed by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. They (He) shall hold office until their (his) successors are elected.

The director(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. Organisation. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

In case of a board of directors composed of one member, such sole director shall be the chairman of the board.

It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors; in his absence the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a five (5) days' written notice of the board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The notice may be waived by consent in writing of each director.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director in writing.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Resolutions shall be passed by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 12. Powers. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board. It may further delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any third person or to any committee (the members of which may not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need(s) not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two directors, or by the signature of the sole director or by the single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Title V. Supervision of the Company

Art. 14. Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire aux comptes). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six (6) years.

If the Company exceeds the thresholds fixed by the law, it will appoint an independent auditor.

Title VI. Accounting year-Annual Accounts

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 16. Annual accounts. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

All shares will rank equally to dividend distributions.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-up amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VII. Winding up - Liquidation

Art. 17. Liquidator. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Final clause - Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not expressly governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

The first accounting year, shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2016.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares to subscribe to one hundred thousand (100,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law on Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law on Companies.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed directors:
 - Mr. Pierre Metzler, lawyer, born on 28 December 1969, in Luxembourg, of Luxembourg nationality, residing professionally at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
3. Mayfair Audit S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2 Millewee, L-7257 Walferdange, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112.769, has been appointed statutory auditor.
4. The term of office of the director and of the statutory auditor will end at the end of the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts as at 31 December 2016, and
5. The registered office of the Company is set at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail..

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After having read the present deed to the members of the board, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour de Novembre,

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Maître. Pierre METZLER, avocat à la cour, né à Luxembourg le 28 Décembre 1969, résidant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ci-après désigné «l'Actionnaire Unique»,

ici représenté par Maître Léa BIDANI, avocate, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (la «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 30 Novembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme régie par les lois luxembourgeoises et les présents statuts, tels que pouvant être modifiés au cours du temps.

Titre I^{er}. Nom - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de Rising Capital, S.A. (dénommée ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. Objet social.

L'objet social de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; la détention de parts au Luxembourg ou de parts de fonds communs de placement étrangers; l'acquisition par l'achat, la souscription, ou toute autre manière aussi bien que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de parts, d'obligations et autres valeur mobilières de toute sorte; et la possession, l'administration, le développement, la gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter, dans les limites légales, des emprunts, quels que soient leur forme et procéder à l'émission d'obligations convertibles ou non-convertibles de quelque nature qu'elles soient ainsi que de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes les sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

En tant qu'objet social et en tant que but en lui-même ou autre, et dans le but de faire un bénéfice ou d'éviter une perte ou n'importe quel autre but, avec ou sans contrepartie ou profit pour la Société, celle-ci engage des transactions monétaires et soumises à intérêts et tout autre opération ou transaction financière de quelque nature que ce soit, y compris toute transaction dont le but (potentiel) est d'éviter, de réduire, de minimiser, de contrer ou autrement gérer le risque d'une perte, d'un coût, d'une dépense, ou responsabilité actuelle ou potentielle et (in)directement liée à un changement de taux d'intérêts, de taux de conversion de devises, ou du prix ou de la valeur de toute propriété, élément d'actif, stock, indice, responsabilité ou tout autre risque ou facteur affectant l'activité commerciale de la Société (incluant la conclusion de contrats d'acquisition, de vente, ou transactions sur devises, spot, contrats de change à terme, contrats de taux futurs, options sur taux, futures, options, swaps, et autre taux d'intérêt de la monnaie et autres arrangements de couverture et instruments semblables à, ou dérivés de ce qui précède.

La Société peut entreprendre toute les activités citées dont l'une d'entre elles ou plus en tant qu'activité distincte ou séparée ou en tant qu'activité principale afin de réaliser toute entreprise que la Société estime commode en relation avec ce qui précède ou estime capable d'augmenter directement ou indirectement la valeur ou le rendement de tout droit ou propriété de la Société.

La Société peut agir en tant que gérant, consultant, superviseur, et agent d'autres sociétés ou entreprises afin de leur fournir des services de gestion, de conseil, des services techniques, des services d'achats et de ventes, et conclure les conventions nécessaires ou propres à de telles activités.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toute opération commerciale, industrielle et financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par cent mille (100,000) actions d'une valeur nominale d'un (EUR 1) par action, intégralement libérées.

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant selon les règles établies par les présents statuts de constitution, est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit.

La Société est autorisée, dans les conditions de la Loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

La Société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Les actions peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles actions.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Pouvoirs. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg-Ville, tel qu'il a pu être indiqué dans la convocation, le second lundi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en deux mille dix-sept.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Sauf stipulation contraire contenue dans la Loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par voie d'annonces insérées deux fois, à quinze jours (15) d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers (2/3) des voix exprimées.

Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Actionnaire unique. Si la Société n'a qu'un (1) seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont pris dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. Composition. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la Loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Organisation. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président.

Dans le cas où le conseil d'administration est composé d'un seul membre, un tel directeur unique sera considéré comme étant le président du conseil d'administration;

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins cinq (5) jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 12. Pouvoirs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature du seul administrateur, ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination du/des commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction qui ne pourra pas excéder six (6) années.

Si la Société dépasse le seuil fixé légalement, un réviseur d'entreprise sera nommé.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Année comptable. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Comptes annuels. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement de cinq pourcent (5%), affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la Loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Liquidateur. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Droit applicable. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

La première année comptable, commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent mille (100.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'Actionnaire Unique, pré-qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre de commissaires aux comptes à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur:

- Maître. Pierre METZLER, Avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

3. Mayfair Audit S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2 Millewee, L-7257 Walferdange, (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189753, a été nommé commissaire aux comptes.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes s'achèvera à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016.

5. Le siège social de la Société est fixé au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BIDANI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 1^{er} décembre 2015. 2LAC/2015/27321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198166/452.

(150222495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Sailor A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 18, rue Theodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg F 10.615.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. David Philipczyk (fonctionnaire), domicilié à 18, rue Theodore Eberhard, L-1452 Luxembourg et de nationalité luxembourgeoise.

2. Jean-Marie Vallenthini (fonctionnaire), domicilié à 90, rue Lentz, L-3509 Dudelange et de nationalité luxembourgeoise.

3. Gilles Schmitz (fonctionnaire), domicilié à 1D, Mëllerbaach, L-9351 Diekirch et de nationalité luxembourgeoise.

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de SAILOR A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet:

- Développement, mis en oeuvre, mise à disposition d'outils pratiques facilitant la transition, l'insertion et l'évolution personnelle en matière de vie active et professionnelle

- Organisation d'évènements visant à atteindre les objectifs suscités

Art. 3. L'association a son siège social à L-1452 Luxembourg, 18, rue Théodore Eberhard. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mis en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 1 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande de deux tiers des membres de l'association.

Pour les votes, il sera possible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux qui résultent de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixé périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour l'approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2015198205/87.

(150222652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Finantix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 197.407.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la société prises en date du 7 décembre 2015 que l'actionnaire a pris entre autre la résolution suivante:

- Monsieur Siegfried Lautenbacher, né le 30 mai 1964 à Munich en Allemagne, et avec adresse au 42 Zielstattstrasse, 81379 Munich, Allemagne, est nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197773/15.

(150222192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Riviera Midco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.023.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy de Luxembourg,

Was held

a general meeting of the shareholders of "Riviera Midco S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on 22 April 2013 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 26 June 2013, number C-1519 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B177.023.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 16 December 2014 by deed of Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy de Luxembourg, published in the Mémorial number 190 of 23 January 2015.

The meeting appointed Me Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as chairman. Me Darya Spivak, maître en droit, professionally residing in Luxembourg was appointed as secretary and scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. It appears from said attendance list the (i) nine hundred sixty-six thousand five hundred thirty-nine (966,539) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"), (ii) one hundred ten thousand five hundred twenty (110,520) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"), (iii) one hundred fifty-five thousand forty-three (155,043) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares") and (iv) twenty thousand fifty-four (20,054) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares") in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda set out below:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of three thousand five hundred forty-seven Euros and eighty-five cents (EUR3,547.85) from currently sixty-two thousand six hundred and seven Euros and eighty cents (EUR62,607.80) to sixty-six thousand one hundred fifty-five Euros and sixty-five cents (EUR 66,155.65) by the creation

and issue of seventy thousand nine hundred fifty-seven (70,957) new class C ordinary shares of the Company (the “New Shares”), each with a nominal value of five cents (EUR 0.05), subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash of an aggregate amount of three thousand five hundred forty-seven Euros and eighty-five cents (EUR3,547.85), acknowledgment and approval of a report of the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies in relation to the issue of the New Shares without reserving any preferential subscription rights to the shareholders and withdrawal of the preferential subscription rights of the shareholders, allocation of the nominal value of the New Shares to the share capital account of the Company, and consequential amendment of the article 5 §1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“The issued capital of the Company is set at sixty-six thousand one hundred fifty-five Euros and sixty-five cents (€66,155.65) divided into (i) nine hundred sixty-six thousand five hundred and thirty-nine (966,539) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”), (ii) one hundred ten thousand five hundred and twenty (110,520) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”), (iii) two hundred twenty-six thousand (226,000) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”) and (iv) twenty thousand fifty-four (20,054) class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”, and together with the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Class C Ordinary Shares, the “Shares” and the holders thereof, the “Shareholders”), each having a nominal value of five cents (€0.05) and with such rights and obligations as set out in these Articles.”

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three thousand five hundred forty-seven Euros and eighty-five cents (EUR3,547.85) from currently sixty-two thousand six hundred and seven Euros and eighty cents (EUR62,607.80) to sixty-six thousand one hundred fifty-five Euros and sixty-five cents (EUR 66,155.65) by the creation and issue of seventy thousand nine hundred fifty-seven (70,957) new class C ordinary shares of the Company for an aggregate subscription price of three thousand five hundred forty-seven Euros and eighty-five cents (EUR3,547.85) being allocated to the share capital account of the Company (the “New Shares”), each with a nominal value of five cents (EUR 0.05). The New Shares have been subscribed and paid in cash by the following subscribers pursuant to subscription forms which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Subscriber	Number of New Sha- res subscribed	Subscription Price (EUR)
Ibrahim Najafi	4,918	245.90
Andrew Finnernan	2,772	138.60
Michael Fraine	4,500	225.00
Philip Griffin	58,767	2,938.35
Total	70,957	3,547.85

The meeting resolved to acknowledge and approve a report of the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies in relation to the issue of the New Shares without reserving any preferential subscription rights of the shareholders and it resolved that such report complied with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

The meeting resolved to withdraw the preferential subscription rights of the shareholders in relation to the issue of the New Shares and acknowledged that the shareholders had waived their preferential subscription rights.

The meeting resolved to allocate the amount of three thousand five hundred forty-seven Euros and eighty-five cents (EUR 3,547.85) to the share capital of the Company.

Evidence of the payment in cash of the subscription price for the New Shares has been given to the undersigned notary.

Consequently, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The issued capital of the Company is set at sixty-six thousand one hundred fifty-five Euros and sixty-five cents (€66,155.65) divided into (i) nine hundred sixty-six thousand five hundred and thirty-nine (966,539) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”), (ii) one hundred ten thousand five hundred and twenty (110,520) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”), (iii) two hundred twenty-six thousand (226,000) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”) and (iv) twenty thousand fifty-four (20,054) class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”, and together with the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Class C Ordinary Shares, the “Shares” and the holders thereof, the “Shareholders”), each having a nominal value of five cents (€0.05) and with such rights and obligations as set out in these Articles.”

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenu

une assemblée générale des actionnaires de «Riviera Midco S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée le 22 avril 2013 suivant un acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 26 juin 2013, numéro C-1519 et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 177.023.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 Décembre 2014 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 190 du 23 janvier 2015.

L'assemblée a nommé Me Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg comme président. Me Darya Spivak, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été nommée secrétaire et scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun détient figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les parties comparantes, seront annexées au présent acte afin d'être soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

II. Il appert de ladite liste de présence que toutes les (i) neuf cent soixante-six mille cinq cent trente-neuf (966.539) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires de Classe A»), (ii) cent dix mille cinq cent vingt (110.520) actions ordinaires de classe B (les «Actions Ordinaires de Classe B») (iii) cent cinquante-cinq mille quarante-trois (155.043) actions ordinaires de classe C (les «Actions Ordinaires de Classe C») et (iv) vingt mille cinquante-quatre (20.054) actions ordinaires de classe D (les «Actions Ordinaires de Classe D») émises dans la Société sont représentées à l'assemblée générale et les actionnaires de la Société déclarent qu'ils ont eu une connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de soixante-deux mille six cent sept euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 62.607,80) à soixante-six mille cent cinquante-cinq euros et soixante-cinq centimes d'euro (EUR 66.155,65) par l'émission d'un total de soixante-dix mille neuf cent cinquante-sept (70.957) actions ordinaires de classe C (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro chacune (EUR 0,05) pour un prix total de souscription de trois mille cinq cent quarante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euro (EUR 3.547,85), prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales relatif à l'émission de Nouvelles Actions sans réserver aucun droit préférentiel de souscription aux actionnaires et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, allocation de la valeur nominale des Nouvelles Actions au compte de capital social de la Société, et modification en conséquence de l'article 5§1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à soixante-six mille cent cinquante-cinq euros et soixante-cinq centimes d'euro (66.155,65 €) divisé en (i) neuf cent soixante-six mille cinq cent trente-neuf (966.539) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires de Classe A»), (ii) cent dix mille cinq cent vingt (110.520) actions ordinaires de classe B (les «Actions Ordinaires de Classe B») (iii) deux cent vingt-six mille (226.000) actions ordinaires de classe C (les «Actions Ordinaires de Classe C») et (iv) vingt mille cinquante-quatre (20.054) actions ordinaires de classe D (les «Actions Ordinaires de Classe D») et avec les Actions Ordinaires de Classe A, les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Ordinaires de Classe C, les «Actions» et les porteurs de celles-ci, les «Actionnaires»), d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune et assorties des droits et obligations indiqués dans les présents Statuts.»

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la société d'un montant de trois mille cinq cent quarante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euro (EUR 3.547,85), afin de le porter de son montant actuel de soixante-deux mille six cent sept euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 62,607.80) à soixante-six mille cent cinquante-cinq euros et soixante-cinq centimes d'euro (EUR 66.155,65) par l'émission d'un total de soixante-dix mille neuf cent cinquante-sept (70.957) actions ordinaires de classe C, d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro (EUR0,05) chacune et un prix total de souscription de trois mille cinq cent quarante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euro (EUR 3.547,85). Les Nouvelles Actions ont été souscrites et payées en numéraire par les souscripteurs suivants conformément à des bulletins de souscription qui, ayant été signés par toutes les parties comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent document afin d'être soumis aux formalités d'enregistrement.

Souscripteur	Nombre de Nouvelles Actions souscrites	Prix de Souscription (EUR)
Ibrahim Najafi	4.918	245,90
Andrew Finnernan	2.772	138,60
Michael Fraine	4.500	225,00
Philip Griffin	58.767	2.938,35
Total	70.957	3.547,85

L'assemblée a décidé de prendre connaissance et d'approuver un rapport du conseil d'administration de la Société effectué conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en relation avec l'émission des Nouvelles Actions sans réserver aucun droit préférentiel de souscription aux actionnaires et elle a décidé que cet rapport se conformait à l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'assemblée a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en relation avec l'émission des Nouvelles Actions et a pris connaissance que les actionnaires avaient renoncé à leurs droits préférentiels de souscription.

L'assemblée a décidé d'allouer le montant de trois mille cinq cent quarante-sept mille euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euro (EUR 3.547,85) au capital social de la Société.

Preuve du paiement en numéraire du prix de souscription des Nouvelles Actions a été montrée au notaire soussigné.

Par conséquent, l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à soixante-six mille cent cinquante-cinq euros et soixante-cinq centimes d'euro (66.155,65 €) divisé en (i) neuf cent soixante-six mille cinq cent trente-neuf (966.539) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires de Classe A»), (ii) cent dix mille cinq cent vingt (110.520) actions ordinaires de classe B (les «Actions Ordinaires de Classe B») (iii) deux cent vingt-six mille (226.000) actions ordinaires de classe C (les «Actions Ordinaires de Classe C») et (iv) vingt mille cinquante-quatre (20.054) actions ordinaires de classe D (les «Actions Ordinaires de Classe D») et avec les Actions Ordinaires de Classe A, les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Ordinaires de Classe C, les «Actions» et les porteurs de celles-ci, les «Actionnaires»), d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune et assorties des droits et obligations indiqués dans les présents Statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ESTEVES, D. SPIVAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20655. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198167/200.

(150221449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Sunrise Communications International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.748.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of November;

Before Us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"),

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Sunrise Communications International S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 155.748 (the "Company"), which was incorporated pursuant to a deed of Me Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 9 September 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 9 November 2010, number 2403, page 115306. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Jacques Delvaux, prenamed, dated 19 October 2010, and were published in the Mémorial on 30 December 2010, number 2861, page 137322.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") elected Mrs Victoria Hinn, professionally residing in the Grand Duchy of Luxembourg as chairman (the "Chairman").

The Chairman appointed Mrs Ekaterina Dublet, professionally residing in the Grand Duchy of Luxembourg as secretary (the "Secretary").

The Meeting elected Mrs Victoria Hinn, professionally residing in the Grand Duchy of Luxembourg as scrutineer (the "Scrutineer").

The office of the Meeting having thus been constituted, the Chairman requested the Notary to act that:

I. The name of the shareholder present at the meeting or represented at the meeting by proxy (the "Shareholder") and the number of shares held by it are shown on an attendance list at the end of these minutes. This attendance list has been signed *ne varietur* with the proxy forms by the Shareholder represented at the Meeting by proxy, the Notary, the Chairman, the Scrutineer and the Secretary.

II. The attendance list shows that the 100,000,000 shares, all issued in registered form, representing the entire share capital of the Company, are present or represented at the Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholder has been duly informed beforehand.

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to add an article 5.1.5; and
2. Miscellaneous.

The Meeting hereby declares and requests the Notary to act the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to add an article 5.1.5, which shall read as follows:

" **5.1.5.** The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the Luxembourg law and these articles of association. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor."

Statement

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned Notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the Shareholder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the Shareholder, known to the Notary by last name, first name, civil status and residence, said proxyholder has signed, together with the Notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre;

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"),
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Sunrise Communications International S.A., une société anonyme constituée et existant selon les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 155.748 (la "Société"), laquelle a été constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 septembre 2010, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 9 novembre 2010, numéro 2403, page 115306. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, mentionné ci-dessus, en date du 19 octobre 2010, et ont été publiés au Mémorial le 30 décembre 2010, numéro 2861, page 137322.

L'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") élit Madame Victoria Hinn, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg comme président (le "Président").

Le Président nomme Madame Ekaterina Dublet, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de secrétaire de séance (le "Secrétaire").

L'Assemblée élit Madame Victoria Hinn, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg comme scrutateur (le "Scrutateur").

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert du Notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Le nom de l'actionnaire présent ou représenté à l'Assemblée par des mandataires (l'"Actionnaire") et le nombre d'actions qu'il détient sont mentionnés sur la liste de présence à la fin de ce procès-verbal. Cette liste de présence a été signée ne varietur avec les procurations par l'Actionnaire représenté à l'assemblée par des mandataires, le Notaire ainsi que le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.

II. La liste de présence montre que les 100.000.000 actions, toutes émises sous forme nominative, représentant la totalité des actions de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée par des mandataires de manière à ce que l'Assemblée peut valablement décider de toutes questions inscrites à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire a déclaré être suffisamment informé.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour y rajouter un article 5.1.5; et
2. Divers.

L'Assemblée déclare et requiert le Notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts pour y rajouter un article 5.1.5 qui aura la teneur suivante:

"La Société peut, sans limite, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre d'actions ou d'autres titres en contrepartie de l'apport en question et peut créditer les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Actionnaire(s), sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise et des présents statuts. Afin d'éviter tout doute, il est entendu qu'il peut ainsi être décidé, sans que cela soit cependant nécessaire, d'allouer le montant de l'apport en question à son apporteur."

Déclaration

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes que, à la requête de l'Actionnaire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de l'Actionnaire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de l'Actionnaire, agissant comme indiqué ci-avant, connu du Notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: V. HINN, E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015198201/112.

(150221414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

PSMR I Immobilier S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 53, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg E 5.798.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur Pierre Scholtes, retraité, né à Bertrange le 21 avril 1932, matricule 1932042125298 et
 - Madame Marie Madeleine Retter, retraitée, née à Dudelange le 7 avril 1935, matricule 1935040716588
- demeurant ensemble à L-2427 Luxembourg, 1, Plateau du Rham, ci-après «les associés»,

représentés par Monsieur Paul Scholtes, fonctionnaire, né à Luxembourg le 9 novembre 1960, matricule 1960110915072, demeurant à L-1320 Luxembourg, 53, rue de Cessange, en vertu d'une procuration générale authentique reçue par le notaire soussigné en date du 4 février 2015 (numéro 243/15 de son répertoire), transcrite au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 avril 2015, volume 2716, numéro 75, afin de constituer une société civile immobilière, appelée ci-après «la Société», dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Forme, Dénomination, Siège, Durée, Exercice social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés une société civile régie par le Code civil et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination «PSMR I Immobilier S.C.I.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, 53, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par décision qualifiée de 3/4 des voix des associés présents ou représentés. Pour être valablement transmis, tout courrier adressé à l'attention de la Société doit être envoyé au siège de la Société.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date de signature des présents statuts.

Le 1^{er} exercice social commence à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015, les exercices subséquents iront du 01 janvier au 31 décembre. A la fin de chaque exercice social un bilan et un compte de résultat relatifs à l'exercice écoulé seront établis par la Société.

Art. 5. La Société a pour objet l'acquisition directe ou indirecte d'actifs immobiliers, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci, ainsi que toutes les activités nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les actes commerciaux sont expressément exclus de l'objet social de la Société.

2. Capital et parts, Apports, Cession de parts, registre des associés

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à EUR 13.200.- (treize mille deux cents euros). Il est représenté par 13.200 (treize mille deux cents) parts d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des votes. Une part sociale doit appartenir à une seule personne physique ou morale, le droit de propriété est arrêté par l'inscription au registre des associés, tel que daté et contresigné par le gérant ou un administrateur. Des fractions de parts sociales ne sont pas émises.

Art. 7. Les associés sont copropriétaires de la totalité de l'actif net de la Société proportionnellement au nombre de parts sociales détenues. Ils peuvent décider de procéder à des apports supplémentaires ou le cas échéant de procéder à une réduction des apports tout en respectant à tout moment les règles de proportionnalité déterminées en fonction du nombre de parts sociales détenues.

Art. 8. Chaque associé peut à tout moment sortir partiellement ou intégralement de la Société moyennant un préavis écrit de 3 mois envoyé par lettre recommandée.

Les autres associés, sinon la Société, ont un droit de préemption sur toute cession de parts au cas où des parts sont cédées à des tiers soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. Une cession à un tiers n'est possible que lorsque les associés, sinon la Société, n'exercent pas leur droit de préemption dans le délai des 3 mois de préavis.

Le droit de préemption ne porte pas ses effets au cas où des parts sont cédées à, respectivement entre, des descendants des associés.

Art. 9. Le fait d'accepter de détenir des parts de la Société implique l'acceptation explicite des stipulations des présents statuts.

Art. 10. Le registre des associés, tenu par le gérant, fait foi des droits de propriété.

A chaque mutation le gérant enregistre, date et contresigne la transaction dans le registre des associés, archive les pièces relatives à la mutation et joint une copie de la carte d'identité du nouvel associé qu'il certifie par sa signature.

Art. 11. Chaque fois qu'un transfert de parts sociales a lieu, le prix à appliquer sera la valeur nette des actifs de la société qui sera déterminée par le gérant dans les meilleurs délais. A ces fins, les actifs et les passifs de la société sont évalués à leur juste valeur, les passifs sont déduits des actifs et le résultat est divisé par le nombre de parts sociales émises. Tant que le gérant aura besoin des conseils d'un expert externe, ces frais seront à charge du ou des bénéficiaire(s) de la cession.

Art. 12. En cas de rachat de parts par la Société, celle-ci prendra ses dispositions en vue de rembourser l'associé cédant dans les meilleurs délais, le temps de faire les calculs, de disposer des actifs et d'assurer un éventuel financement. Les parts rachetées par la Société peuvent être annulées par le gérant.

Art. 13. En cas de désaccord, le prix calculé par le gérant sera recalculé par deux experts, où l'un est nommé par l'associé cédant et l'autre est nommé par le gérant. La valeur finale sera la moyenne arithmétique du calcul initial et des deux calculs supplémentaires, sans qu'il puisse y avoir contestation sur le résultat final ainsi calculé.

Les frais relatifs au nouveau calcul et notamment les frais des deux experts sont à charge de l'associé sortant.

Aucun appel ou dédommagement ne sera possible, ni sur le résultat des calculs, ni sur les délais encourus et dans aucun des cas la responsabilité de la Société, ni celle du gérant ou des associés ne pourra être engagée.

3. Gérant et Pouvoirs de signature

Art. 14. Le gérant de la Société, qui n'a pas besoin d'être associé, est nommé par l'assemblée générale des associés moyennant un vote qualifié de 3/4 des voix présentes ou représentées. L'assemblée générale des associés a le droit de révoquer le gérant à tout moment et sans préavis.

Le gérant peut démissionner à tout moment moyennant un préavis écrit d'un mois, signalé par lettre recommandée à la Société qui se chargera des publications requises.

Art. 15. Le gérant est en charge de la gestion de la Société et conserve tous les documents et registres ayant trait à la Société et à ses activités qu'il tient à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Il prend toutes les mesures qui lui semblent appropriées dans l'intérêt de la Société et rapporte à l'assemblée générale des associés, qui n'interviennent pas directement dans la gestion de la Société. Le gérant n'est pas responsable des résultats de ses décisions pour autant qu'elles n'ont pas été illicites.

Art. 16. La Société est valablement engagée pour tous ses actes par la seule signature du gérant.

Art. 17. Le gérant peut, sans être exonéré de ses responsabilités, faire effectuer tout ou partie des tâches relatives à la Société par un mandataire selon les termes d'un contrat qui sera signé avec la Société. Les frais du mandataire sont à charge de la Société.

4. Responsabilité des associés, Assemblées des associés

Art. 18. Les associés ne sont pas solidaires vis-à-vis des créanciers de la Société. Ils sont tenus des dettes de la société proportionnellement à leur participation conformément à l'article 1863 du code civil.

Les créanciers ne peuvent accepter des actes qui contiennent des engagements au nom de la Société qu'après avoir pris préalablement connaissance des présents statuts et plus précisément des pouvoirs de représentation et de signature.

Art. 19. En vue de valider les comptes de la société, d'affecter les bénéfices et de discuter des autres points à l'ordre du jour, les associés se réunissent chaque année le 15 mars, sinon le premier jour ouvrable qui suit, pour une assemblée générale ordinaire.

Chaque associé peut demander l'inscription de points à mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale des associés au plus tard pour le 01 mars de chaque année.

Art. 20. Les associés sont convoqués par écrit au plus tard 15 jours de calendrier avant la date de l'assemblée générale ordinaire moyennant l'envoi de l'ordre du jour de l'assemblée générale. Sont également joints à la convocation tous les documents nécessaires aux délibérations.

En cas de besoin, le gérant, un associé ou un groupe d'associés, qui dispose(nt) d'au moins de 20% des droits de vote, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire par tout moyen et sans observation de délai pour autant que chaque associé a été informé soit par courrier traditionnel, par courrier ou messagerie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié.

Pour chaque assemblée des associés un procès-verbal est dressé par le gérant et contresigné par au moins un associé ou son mandataire, présent à l'assemblée.

Art. 21. Sur demande du gérant, d'un associé ou d'un groupe d'associés qui dispose(nt) d'au moins de 20% des droits de vote les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire disposant d'une majorité qualifiée de 3/4 des voix présentes ou représentées.

5. Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société ne sera pas dissoute en cas d'incapacité, d'insolvabilité, de dissolution, de liquidation ou de faillite d'un associé, ni en cas de retrait, ni en cas de décès d'un associé.

La Société peut être dissoute sur proposition du gérant, d'un associé ou d'un groupe d'associés qui dispose(nt) d'au moins de 20% des droits de vote et moyennant une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire avec une majorité de 3/4 des voix présentes ou représentées.

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, le gérant est révoqué et moyennant un vote qualifié de 3/4 des voix présentes ou représentées, les associés désignent un liquidateur qui sera en charge de procéder à la mise en liquidation de la Société.

6. Dispositions diverses

Art. 24. Les présents Statuts sont exclusivement soumis au droit luxembourgeois et ne peuvent être interprétés que conformément au droit luxembourgeois.

Art. 25. Tout litige pouvant naître des présents Statuts, qui ne pourra pas être résolu à l'amiable entre les intéressés, sera soumis aux décisions d'un collège d'arbitres indépendants dont chaque partie nommera le sien. Les frais directs liés au litige sont à charge de la ou des parties qui perd(ent) le litige. Les décisions du collège des arbitres seront sans appel.

Art. 26. Si une ou plusieurs des dispositions des présents Statuts devaient être privées de validité ou d'effet en raison de la loi applicable, ceci n'affectera pas la validité ou l'effet des autres dispositions.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, chacun des deux associés-fondateurs souscrit à 6.600 (six mille six cents) parts sociales entièrement libérées, moyennant l'apport en nature à la Société du bien immobilier suivant:

- un jardin sis à L-5898 Syren, inscrit au cadastre de la commune de Weiler-la-Tour, section A de Syren, numéro 101, d'une contenance de 3,50 ares lieu dit «rue de Dalheim».

évalué par les parties à EUR 13.200.- (treize mille deux cents euros).

Titre de propriété

Les époux Pierre SCHOLTES-RETTET, prénommés, ont acquis l'immeuble ci-avant comme suit:

- de Monsieur Emile Retter-Michels et de Mademoiselle Elise dite Lisa Goldschmitt, en vertu d'un acte de donation reçu par Maître Jean-Christien Maroldt, alors notaire de résidence à Remich, en date du 25 février 1961, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 mars 1961, volume 211, numéro 34;

- de Monsieur François Retter-Schüsseler et de Madame Marie Retter en vertu d'un acte de donation et de vente reçu par Maître Jean-Christien Maroldt, alors notaire de résidence à Remich, en date du 4 mars 1961, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 mars 1961, volume 211, numéro 102.

Conditions de l'apport

Le bien immobilier ci-dessus désigné est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la Société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs.

Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition soit pour raison de mauvais état, soit de vices cachés, soit pour erreur dans les indications cadastrales et les contenances exprimées, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la Société.

L'immeuble est apporté sous les garanties ordinaires de droit pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires.

La Société a la jouissance et la propriété des immeubles apportés à compter de ce jour et à charge d'en payer et supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 3.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1) Les associés décident de nommer M Paul Scholtes, fonctionnaire, né à Luxembourg le 09 novembre 1960, résidant 53, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, qui accepte, en tant que gérant de la Société. Lors de l'exécution de son mandat il portera le titre «Gérant»

2) En considération des liens familiaux, le gérant de la Société n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions; par contre la Société tiendra le gérant indemne de tous les frais et débours qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions sur base d'une déclaration de frais à laquelle sont jointes toutes les factures et quittances, si disponibles.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SCHOLTES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37116. Reçu mille trois cent trente-huit euros 13.200,00 € à 0,50 % = 66,00 € + 2/10 = 13,20 € 79,20 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198154/168.

(150222088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Ridge Wind Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 53.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 128.121.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of November,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Hg Renewable Power Partners L.P., a limited partnership incorporated in the United Kingdom, whose registered office is at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL and registered under number LP010721 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Caroline Pimpaud, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 30, 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Ridge Wind Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fifty-five thousand and three hundred pounds sterling (GBP 55,300.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 23 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 July 2007 number 1430 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.121 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of 3 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 August 2015 number 2187.

The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all the two thousand three hundred (2,300) class F shares (the "Class F Shares") held by its sole shareholder and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class F Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class F Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class F Shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand three hundred pounds sterling (GBP 2,300.-) so as to reduce it from its current amount of fifty-five thousand and three hundred pounds sterling (GBP 55,300.-) to fifty-three thousand pounds sterling (GBP 53,000.-) by cancellation of all Class F Shares, each having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-).

4. To amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to approve the buy-back by the Company of all the Class F Shares held by its sole shareholder and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class F Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class F Shares the Company, the Shareholder resolved to acknowledge that the Company holds all the Class F Shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

Third resolution

The Shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand three hundred pounds sterling (GBP 2,300.-) so as to reduce it from its current amount of fifty-five thousand and three hundred pounds sterling (GBP 55,300.-) to fifty-three thousand pounds sterling (GBP 53,000.-) by cancellation of all Class F Shares, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each. As a result of the cancellation of the Class F Shares, the Company's reserves and/or profits which are available for distributions shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class F Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 6. Subscribed capital.

6.1. The share capital is set at fifty-three thousand pounds sterling (GBP 53,000.-), divided into:

- forty-three thousand eight hundred (43,800) class A shares (the “Class A Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- two thousand three hundred (2,300) class B shares (the “Class B Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- two thousand three hundred (2,300) class C shares (the “Class C Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- two thousand three hundred (2,300) class D shares (the “Class D Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- two thousand three hundred (2,300) class E shares (the “Class E Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and, The terms defined in this Article 6, wherever appearing in these articles of incorporation (the “Articles”), shall have the meanings set forth below:

“Class A Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class A Shares of the Company.

“Class B Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class B Shares of the Company.

“Class C Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company.

“Class D Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company.

“Class E Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

Fifth resolution

The Shareholder resolved to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

The board of managers of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the sole shareholder by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente novembre,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Hg Renewable Power Partners L.P., une société (limited partnership) immatriculée en Grande-Bretagne, ayant son siège social au 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, et immatriculée sous le numéro LP010721 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Caroline Pimpaud, avocat, demeurant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 30 novembre 2015.

Ladite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société Ridge Wind Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cinquante-cinq mille trois cents livres sterling (GBP 55,300,-), et dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 23 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1430 le 12 juillet 2007, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.121 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du 3 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2187 le 21 août 2015.

L'Associé reconnaît avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F») détenues par son associé unique et approbation de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie F.

2. Constatation, à la suite de l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie F par la Société, de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie F, chacune ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de deux mille trois cents livres sterling (GBP 2.300,-) afin de le réduire de son montant actuel de cinquante-cinq mille trois cents livres sterling (GBP 55.300,-) à un montant de cinquante-trois mille livres sterling (GBP 53,000,-) par annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-).

4. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de tous pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie F détenues par son associé unique et d'approuver la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie F.

Deuxième résolution

L'Associé a constaté, à la suite de l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie F par la Société, la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie F, chacune ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-).

Troisième résolution

L'Associé a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux mille trois cents livres sterling (GBP 2.300,-) afin de le réduire de son montant actuel de cinquante-cinq mille trois cents livres sterling (GBP 55.300,-) à un montant de cinquante-trois mille livres sterling (GBP 53,000,-) par annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune. En conséquence de l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie F, les réserves et/ou bénéfices de la Société qui sont disponibles pour distribution seront réduites d'un montant égal au montant de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie F qui excède leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-avant, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 6. Capital social souscrit.

6.1. Le capital social est fixé à cinquante-trois mille livres sterling (GBP 53.000,-) divisé en:

- quarante-trois mille huit cents (43.800) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les présents statuts (les «Statuts») ont la signification suivante:

«Associé de Classe A» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe A.

«Associé de Classe B» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe B.

«Associé de Classe C» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe C.

«Associé de Classe D» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe D.

«Associé de Classe E» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe E.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Le Conseil de gérance de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital à l'associé unique par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Pimpaud, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 décembre 2015. GAC/2015/10511. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198164/188.

(150221613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Galaroch Holdings INC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 202.030.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the first day of December.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GALAROCH HOLDINGS INC., (the «Company»), a company organized under the laws of Canada, registered under Incorporation number BC1055763 with the Registrar of Companies, Province of British Columbia, Canada, having its registered office at 1800-510 West Georgia Street, Vancouver BC V6COM3 Canada.

The meeting is presided by Mr Marc THILL, companies' director, residing in Luxembourg. The meeting appoints as secretary and elects as scrutineer Mr Patrick VAN HEES, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares held by each of them, are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxy-holder.

This attendance list, signed "ne varietur" by the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

In the same way the proxies of the represented shareholders at the meeting, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The shares representing the entire subscribed capital are all subscribed, present or represented at this meeting and the shareholders present or represented have full knowledge of the agenda, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II) The agenda of the meeting is the following:

1. Ratification of the decision taken by the Shareholders Meeting of the company GALAROCH HOLDINGS INC. dated 24th November 2015 in Canada, deciding to transfer without discontinuity of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as registering the Company with the registry of companies in Luxembourg.

2. Adoption of the Luxembourg nationality as consequence of the transfer of the effective place of management and control, the main place of business and the office address of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg, in the City of Luxembourg.

3. Fixing the share capital at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten euros), allocated to the shareholders in proportion to their actual participation in the corporate capital.

4. Relinquishment of the current bylaws of the Company and full restatement by amendment to the articles of incorporation in order to adapt them to the Luxembourg legislation and to adopt the form of a Luxembourg Private Limited Liability Company (société à responsabilité limitée).

5. Decision to fix the corporate office in Luxembourg.

6. To note the resignation of the current resigning directors of the Company and to grant them discharge.

7. Appointment of the new manager and fixation of his term of duty.

8. To note a valuation declaration issued by the new manager of GALAROCH HOLDINGS INC. concerning the Company's value, based on financial statements dated December 1st 2015.

9. Determination of transitory measures concerning the accounting year.

10. Power of attorney to grant in order to carry out all steps allowing the registration of the transfer with any administration.

11. Confirmation of the carrying out of the transfer from Canada to Luxembourg in accordance with a necessary and perfect property and juridical continuity, so that the Company shall be transferred with all its assets and liabilities without qualification, without any change, new contribution or any profit or assets distribution, in a full and perfect patrimonial and juridical continuity.

III) The following documents have been submitted to the meeting:

- a copy of the minutes of the shareholders' meeting held in Canada on 24th day of November, 2015, deciding to leave Canada;

- a certificate of authorization issued on the 25th day of November 2015 by the Registrar of Companies of the Province of British Columbia, Canada, in accordance with the Business Corporations Act, section 308, allowing the transfer without discontinuity of the Company from Canada to the Grand- Duchy of Luxembourg;

- the balance sheet/financial statements of the Company showing a situation as at December 1st, 2015.

All above mentioned documents signed “ne varietur” by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed with the registration authorities.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to ratify the decision taken by the Shareholders Meeting of the Company GALAROCH HOLDINGS INC. dated 24th November 2015 in Canada deciding to transfer the Company without discontinuity to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as to register the Company with the registry of companies in Luxembourg.

The meeting decides as well to strike the Company off from the registers of the Office of the Director of Corporations by the Government of the Province of British Columbia, as soon as the Company will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, on basis of a certified extract issued by the Luxembourg Registrar Officer.

Second resolution

The meeting decides to adopt the Luxembourg nationality for the Company as consequence of the transfer of the effective place of management and control, the main place of business and the registered office address of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg, in the City of Luxembourg, in accordance with Luxembourg laws.

Third resolution

The meeting decides to fix the share capital of the Company in Luxembourg at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten euros) each and to allocate them to the shareholders in proportion to their actual participation in the corporate capital.

Fourth resolution

The meeting decides to relinquish the current bylaws of the Company and to restate them by full amendment to the articles of incorporation in order to adapt them to the Luxembourg legislation and to adopt the form of a Luxembourg Private Limited Liability Company (société à responsabilité limitée), and to give to these articles the following wording:

Chapter I. - Name - Registered office - Duration - Corporate purpose - Capital Form and Name

Art. 1. These articles govern a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) named GALAROCH HOLDINGS INC. (here-after the "Company").

Registered office

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the manager.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office or abroad.

Duration

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Corporate purpose

Art. 4. The Company has for object any operations pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests and shareholding.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever and grant to any company belonging directly or indirectly to its group or to any shareholder any support, loans, advances or guarantees.

The Company may acquire and sell any other securities by way of subscription, acquisition, sale, transfer, exchange or otherwise and may give them as guarantee.

The Company may hold shares in partnerships. Furthermore, the Company may acquire, manage, develop, sell and dispose of any rights related to any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Capital

Art. 5. The corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) corporate units with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in the law.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The transfer of corporate unit inter vivos to non-members is subject to the consent of the members representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

In case of death of a member, the transfer of corporate unit to nonmembers is subject to the consent of no less than three quarters of the votes belonging to the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within 30 (thirty) days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy, insolvency, dissolution or winding-up of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Chapter II. - Management - General meeting Management

Art. 11. The Company will be managed by one or more managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting.

Towards third parties, each manager has without reservation the widest powers in order to take any decisions binding the Company and to act for and on behalf on it in any circumstances.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the single signature of the sole manager or, in case of plurality, by the signature of at least two managers or by the sole signature of any delegate of the manager acting within the strict limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by any manager.

General Meeting

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions in the general meetings of members. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

As long as one member holds all the corporate units, the Company exist as a single member company. In this case, the sole shareholder exercises all the powers devolved to the general meeting.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Chapter III. - Business year - Allocation of profits Business year

Art. 15. The business year begins on January, 1st and ends on December, 31 of each year.

Art. 16. Every year on December, 31 the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Allocation of profits

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a decision of the sole member or the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the law of August, 10 1915 relating to commercial companies.

Fifth resolution

The meeting decides to fix the registered office and corporate seat of the Company at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Sixth resolution

The meeting notes the resignation of the current directors of the Company and grants them entire discharge for the period the corporation was a Canadian company.

Seventh resolution

The meeting decides to appoint for an unlimited period of time as sole manager of the Company:

Mr Marc THILL, companies' manager, born on July 1st, 1957 in Thionville, France, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The sole manager binds the Company by his single signature for any operation.

Eighth resolution

The meeting notes and approves the valuation declaration issued on 1st December 2015 by the sole manager of GALAROC HOLDINGS INC. concerning the Company's value, based on the financial statements dated December 1st, 2015, which concludes as follows:

"On basis of the financial statement of the Company, as at December 1st, 2015, we can declare that the net asset value of the Company is at least equal to EUR 12,500."

The said declaration, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Ninth resolution

The first accounting year under Luxembourg legislation begins on the date of the present deed and ends on December 31, 2016.

Tenth resolution

The meeting decides to grant the widest power of attorney to Messrs. Marc THILL and Patrick VAN HEES, acting together or separately and with full power of substitution, in order to carry out all steps allowing the registration of the registered office transfer by any administration it may concern and to sign and deed, act or document to this purpose.

Eleventh resolution

The meeting confirms the carrying out of the transfer from Canada to Luxembourg in accordance with a necessary and perfect property and juridical continuity, so that the Company has been today transferred with all its assets and liabilities without qualification, without any change, new contribution or any profit or assets distribution, in a full and perfect patrimonial and juridical continuity.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 183 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation, as a result of this deed, are estimated at approximatively EUR 1,600.- (one thousand six hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GALAROCH HOLDINGS INC., «la Société», une société de droit canadien immatriculée sous le numéro BC1055763 auprès du Registre des Sociétés, Province de Colombie Britannique, Canada, ayant son siège social à 1800- 510 West Georgia Street, Vancouver BC V6COM3 Canada.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc THILL, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire et choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou par leur mandataire.

Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée à avec lui

Pareillement, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont toutes souscrites, présentes ou représentées à l'assemblée et les actionnaires présents et représentés ont pleine connaissance de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

II) L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Ratification de la décision prise par l'assemblée des actionnaires de la société GALAROCH HOLDINGS INC. datée du 24 novembre 2015 au Canada décidant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'inscription au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise en conséquence du transfert du siège effectif de gestion et de contrôle, le principal siège des affaires et l'adresse des bureaux de la Société, vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans la Ville de Luxembourg.

3. Fixation du capital social à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), attribuées aux associés en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

4. Abandon des statuts actuels de la Société et refonte totale de ceux-ci par modification de tous leurs articles pour les adapter à la législation luxembourgeoise et pour adopter la forme sociale d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

5. Décision de fixer le siège social à Luxembourg.

6. Acceptation de la démission et décharge aux administrateurs actuels de la société.

7. Nomination d'un nouveau gérant et détermination de la durée de son mandat.

8. Prise de connaissance d'une déclaration de valeur émise par le nouveau gérant de GALAROCH HOLDINGS INC, concernant la valeur de la Société, établie sur base d'une situation financière datée du 1^{er} décembre 2015.

9. Détermination de dispositions transitoires en ce qui concerne l'exercice comptable.

10. Mandat à octroyer aux fins de mener à bien toutes démarches permettant l'enregistrement du transfert du siège social auprès de tout bureau compétent.

11. Confirmation de la réalisation du transfert du Canada à Luxembourg dans une nécessaire et parfaite continuité patrimoniale et juridique, de sorte que la société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

III) Les documents suivants sont soumis à l'assemblée:

- le procès-verbal de la réunion des actionnaires qui s'est tenue au Canada le 24 novembre 2015, décidant de quitter le Canada;

- un certificat d'autorisation délivré le 25 novembre 2015 par le Directeur du Registre des Sociétés auprès de la Province de Colombie Britannique conformément au «Business Corporations Act», section 308, permettant le transfert sans discontinuité de la Société du Canada au Luxembourg;

- le bilan de la Société présentant une situation au 1^{er} décembre 2015.

Tous les documents précités seront signés «ne varietur» par le notaire instrumentant et les comparants pour être annexés à l'acte et enregistrés avec lui.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier la décision prise par l'assemblée des actionnaires de la société GALAROCH HOLDINGS INC. datée du 24 novembre 2015 au Canada autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que son inscription au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

L'assemblée décide également de radier la Société des registres du Bureau du Directeur des Sociétés auprès de la Province de Colombie Britannique au Canada, dès que son immatriculation sera effectuée à Luxembourg, sur base d'un extrait certifié émis par le préposé au Registre luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise en conséquence du transfert de son administration centrale, de la place principale de ses activités et l'adresse du siège statutaire de la Société dans la Ville de Luxembourg, au Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital social de la Société au Luxembourg à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et de les attribuer aux associés en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et de leur donner la teneur suivante:

Titre 1^{er} . - Dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet social - Capital social **Dénomination sociale**

Art. 1^{er} . Les présents statuts régissent une société à responsabilité luxembourgeoise dénommée GALAROCH HOLDINGS INC. (ci-après «la Société»).

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

La société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du gérant.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur décision de l'associé unique ou des associés à tout autre endroit de la commune du siège ou à l'étranger.

Durée

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement, à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes. En outre, la société peut acquérir, administrer, développer et céder de la propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

De manière générale, la société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou, autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre II. - Gérance - Assemblée Générale

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision engageant la Société et pour agir en son nom en toutes circonstances.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances car la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité, par les signatures de deux gérants au moins ou par la signature de tout délégué de la gérance, dans les strictes limites de ses pouvoirs. La signature de tout gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Assemblée générale

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives lors de l'assemblée générale des associés. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales, la Société existera en tant que société unipersonnelle. Dans ce cas l'associé unique exercera tout pouvoir dévolu à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication des comptes annuels de la société au siège social.

Répartition des bénéfices

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale le cas échéant, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été valablement dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs actuels et leur donne décharge pour la période où la société était de nationalité canadienne.

Septième résolution

L'assemblée nomme pour une durée illimitée en tant que gérant unique de la Société:

Monsieur Marc THILL, gérant de sociétés, né le premier juillet 1957 à Thionville, France, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le gérant unique engage la Société par sa seule signature pour toutes opérations.

Huitième résolution

L'assemblée prend acte de et approuve la déclaration de valorisation émise le 1^{er} décembre 2015 par le gérant de GALAROCH HOLDINGS INC., établissant la valeur de la Société, basée sur des états financiers en date du 1^{er} décembre 2015, qui conclut comme suit:

«Sur base des états financiers de la Société, arrêtés à la date du 1^{er} décembre 2015, nous pouvons déclarer que la valeur des actifs nets de la Société est au moins égale à EUR 12.500,-.»

Neuvième résolution

Le premier exercice comptable sous l'empire de la législation luxembourgeoise commence le jour du présent acte et se terminera le 31 décembre 2016.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'octroyer un mandat aussi large que possible à Messieurs Marc THILL et Patrick VAN HEES, pouvant agir ensemble ou séparément, avec totale faculté de substitution, aux fins de mener à bien toutes démarches permettant l'enregistrement du transfert du siège social auprès de tout bureau compétent et de toute administration qu'il appartiendra, et de signer tous actes, conventions ou documents dans ce but.

Onzième résolution

L'assemblée confirme la réalisation effective du transfert du Canada à Luxembourg dans une nécessaire et parfaite continuité patrimoniale et juridique, de sorte que la société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à EUR 1.600,- (mille six cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. THILL, P. VAN HEES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015198668/405.

(150223467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Cave Patrice Fort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.211.

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois de novembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu:

Monsieur Patrice FORT, demeurant au 126, rue de Diekirch à B-6700 Arlon, Belgique,

Le comparant est l'associé unique de CAVE PATRICE FORT S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 197.211, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 26 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1849 du 24 juillet 2015.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de la mettre en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Nomination d'un commissaire-vérificateur.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer Monsieur Patrice FORT, né à Paris, France, le 27 septembre 1964, demeurant au 126, rue de Diekirch à B-6700 Arlon, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est normalement requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevées, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensés d'établir un inventaire et peuvent se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Madame Michèle Grisard, née à Gérouville, Belgique, le 22 mai 1964, demeurant professionnellement au 53, route d'Arlon à L-8410 Steinfort, comme commissaire-vérificateur de la Société.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Fort, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 décembre 2015. GAC/2015/10508. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198524/49.

(150222524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.